Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-5
ID : 022-242200715-20260212-5_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 5.2026 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Rostrenen pour l'aménagement d'un pôle associatif solidaire et des services à la population au rez-de-jardin de la Cité Administrative

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Rostrenen en date du 30 mai 2025 relative au projet de Création d'un Espace des Solidarités,

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique Création d'équipements ou de nouveaux services à la population : « Locaux associatifs à dimension intercommunale avec conventionnement annuel d'occupation »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		***Détails des principaux postes de recettes***		
		Subventions:		

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-5_2026-DE

Honoraires et autres études	184 286 €	Etat - DSIL	120 000 €	17,91 %
Travaux	485 714 €	Région – Bien Vivre Partout en Bretagne	28 000 €	4,18 %
		Département – Contrat de territoire	255 149 €	38,08 %
		Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	**100 000 €**	**14,93 %**
		Fonds européens (précisez)		
		Autres :		
		Commune (min. 20%)	166 851 €	24,90 %
Total des Dépenses	670 000 €	**Total des Recettes**	670 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribué un montant de fonds de concours de 100 000 €, pour le financement au projet de création d'un espace des solidarités par la Commune.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **100 000 €** pour le projet de création d'un Espace des Solidarités de la Commune de Rostrenen.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Rostrenen.

Monsieur Gérard Munier
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.